

RAPPORT DE CONSULTATION

DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION

SPÉCIALE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT

ET LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE USINE

D'ÉQUARRISSAGE SUR CERTAINS LOTS SITUÉS

SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec a publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 20 mars 2024, un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'une usine d'équarrissage sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Montréal.

Ce projet de décret vise à permettre la réalisation de travaux à brève échéance afin de protéger l'environnement des conséquences d'un arrêt des activités de l'usine d'équarrissage. Ces conséquences pourraient découler notamment d'une absence de solution de rechange à court terme permettant d'assurer la gestion et l'élimination d'un volume important de viandes non comestibles (VNC) au Québec, de préserver la salubrité publique et de respecter l'entente conclue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui confère au gouvernement le pouvoir d'instituer une ZIS, prévoit la tenue d'une consultation sur le contenu d'un projet de décret avant qu'il ne soit prononcé. Ainsi, une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024 au Centre des congrès et banquets Renaissance, à Montréal. Au cours de cette assemblée, le projet de décret a été expliqué, puis les citoyens et les représentants d'organismes qui le désiraient ont pu s'exprimer. Au total, une trentaine de personnes y ont participé, dont une quinzaine de citoyens.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a créé une boîte courriel propre au projet de décret sur le site Web du gouvernement du Québec (Quebec.ca) afin de recueillir les mémoires ou les commentaires de citoyens, d'organismes, de municipalités ou de toute personne intéressée par ce sujet.

Le présent rapport rappelle le contexte à l'origine du projet de décret, décrit le processus de consultation mis en place et explique le déroulement de l'assemblée publique de consultation. Il fait également état des principales interventions effectuées par des citoyens et des organismes lors de cette assemblée ainsi que des plus importantes préoccupations contenues dans les mémoires et les commentaires de citoyens, d'organismes, de municipalités et de personnes intéressées qui ont été transmis au MAPAQ. Ce rapport n'a donc pas pour objectif de formuler des recommandations.

LE CONTEXTE

Sanimax Lom inc. (ci-après nommée « Sanimax ») gère l'usine d'équarrissage située à Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT), qui traite environ 400 000 tonnes de VNC annuellement, principalement des résidus d'abattoirs de porcs et de poulets. Sanimax est la seule entreprise au Québec à offrir le service de récupération et de traitement des VNC aux abattoirs.

En septembre 2022, la Cour supérieure du Québec a accordé à la Ville de Montréal une demande d'injonction forçant Sanimax à respecter, à partir du 1^{er} mai 2024, la norme de rejet en azote ammoniacal dans ses eaux usées prévue au règlement numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui concerne l'assainissement des eaux. De plus, en novembre 2022, les règlements numéro 2022-99 et 2022-100, modifiant le règlement numéro 2001 10, qui porte sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, ont été adoptés par la CMM, y compris l'obligation d'entreposer les VNC à l'intérieur d'un bâtiment dès le 29 mai 2024. Ces règlements exigent également le respect d'une norme d'émission d'odeurs à l'extérieur des terrains de l'usine.

Face à l'impossibilité de réaliser les travaux nécessaires pour respecter la réglementation environnementale de la CMM et de l'arrondissement de RDP-PAT en raison, entre autres, des règles de zonage en vigueur, l'entreprise ne pourrait continuer ses activités en respectant la norme de rejet en azote ammoniacal et l'exigence d'entreposer la matière animale dans un bâtiment dans les délais prescrits.

Cet arrêt des activités de l'usine occasionnerait des problématiques et des enjeux importants pour l'environnement et la salubrité publique, vu l'impossibilité de lui substituer une autre méthode à court terme. Les capacités de traitement en matière d'équarrissage au Québec sont limitées et les solutions de rechange sont inadéquates. Il serait donc impossible, à brève échéance, de traiter, d'entreposer ou d'enfouir un tel volume de VNC étant donné notamment la saturation des sites d'enfouissement et les enjeux environnementaux qui en découleraient.

Pour éviter ces importants enjeux en matière d'environnement et de salubrité publique, le gouvernement devait prendre position rapidement et intervenir de manière à permettre la poursuite de l'exploitation de l'entreprise Sanimax tout en favorisant la réalisation sans délai des travaux de mise en conformité. Il a donc publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 20 mars 2024, un projet de décret concernant la déclaration d'une ZIS afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'une usine d'équarrissage sur certains lots situés sur le territoire de la ville de Montréal.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Les étapes de la consultation

Les principales étapes du processus de consultation ont été les suivantes :

- Le 20 mars 2024 a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de décret qui comprend :
 - > L'avis de l'intention du gouvernement de déclarer une ZIS sur le territoire de la ville de Montréal en vertu de l'article 158 de la LAU;
 - > La description du périmètre d'application;
 - > L'énoncé des objectifs poursuivis;
 - > La réglementation en matière d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre de la ZIS;
 - > La désignation de l'autorité responsable de l'administration de cette réglementation;
 - > Les modalités de modification, de révision ou d'abrogation de cette réglementation.
- Le lieu de la consultation ainsi que les documents pertinents ont été rendus accessibles sur une page du site Web du gouvernement du Québec, au [Québec.ca/zone-intervention-spéciale](https://quebec.ca/zone-intervention-speciale).
- L'avis public (voir l'annexe I) a été publié par le MAPAQ le 8 avril 2024 dans *Le Journal de Montréal* et *La Presse+*. Le même avis a été diffusé, en version anglaise, dans *The Gazette* le 9 avril 2024. Cet avis précisait les objectifs du projet de décret de même que ses principales caractéristiques.
- Le projet de décret a été notifié à la Ville de Montréal, à l'Arrondissement de RDP-PAT et à la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Les renseignements sur la tenue de l'assemblée publique de consultation ont été publiés sur le site Web du gouvernement du Québec le 5 avril 2024 ainsi que dans les avis aux médias.
- Un communiqué de presse annonçant la consultation publique a été diffusé le 5 avril 2024.
- Des avis ont été distribués directement aux résidents de l'arrondissement de RDP-PAT, situés à proximité de l'usine Sanimax.
- L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 avril 2024 au Centre des congrès et banquets Renaissance, à Montréal.

LE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'assemblée publique de consultation a été présidée par M. Yvon Doyle, sous-ministre adjoint à la transformation, aux marchés, à la main-d'œuvre et aux politiques intergouvernementales. Ce dernier était accompagné de M. Terry Finn, vice-président principal au Canada chez Sanimax, de M. Luc Castonguay, directeur du développement du territoire et des études techniques à l'Arrondissement de RDP-PAT, et de M. Jimmy Dib, chef de division au Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Cette assemblée s'est déroulée en quatre temps, y compris la période d'interventions et de questions. D'abord, une présentation a permis au président de l'assemblée de présenter le projet de décret et les étapes à venir. M. Castonguay a ensuite pu apporter des informations complémentaires au sujet du rôle de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement de RDP-PAT au sein de la ZIS ainsi que de l'entente conclue avec Sanimax. M. Finn a, pour sa part, commenté les différents travaux prévus et rendus possibles grâce à la ZIS. Chaque intervention des participants présents dans la salle devait durer au plus deux minutes. Une deuxième ou une troisième intervention a été possible pour ceux et celles qui le désiraient. La longueur des échanges a été variable et l'assemblée a duré un peu moins de deux heures. Les représentants du gouvernement, de Sanimax, de l'Arrondissement de RDP-PAT et de la Ville de Montréal ont répondu aux questions soulevées. La mairesse de RDP-PAT et des représentants du cabinet de la mairesse étaient également présents afin d'entendre les échanges durant la consultation.

LES PRÉOCCUPATIONS ET LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS

Statistiques relatives à la participation

- Une trentaine de personnes ont assisté à l'assemblée publique de consultation, dont environ une quinzaine de citoyens.
- Deux commentaires et un mémoire ont été transmis par courriel entre le 20 mars 2024 et le 6 mai 2024.

Commentaires généraux

- Les commentaires formulés portent essentiellement sur les émissions d'odeurs. Les citoyens voulaient s'assurer que les travaux prévus permettraient de réduire ou d'éliminer celles-ci.
- Certains participants ont mentionné que les odeurs affectent leur qualité de vie. Ces personnes désirent voir des changements rapidement et obtenir une garantie de la part de l'entreprise que des modifications seront apportées.
- Deux personnes ont souligné la faible participation des citoyens à la consultation publique.
- Certains citoyens ont fait remarquer que les travaux nécessaires auraient dû être réalisés depuis longtemps et ont déploré le besoin d'avoir recours à une ZIS et à un jugement de la Cour supérieure du Québec pour que Sanimax effectue ces travaux.
- D'autres citoyens ont posé des questions sur la mesure d'odeurs réalisée par la Ville de Montréal afin de s'assurer du respect des normes en vigueur.
- Des citoyens ont remis en question les garages sous forme de dômes tant au regard de leur durée de vie qu'en ce qui concerne la technologie qui sera utilisée pour le traitement de l'air.
- Les citoyens apprécient les changements à venir, mais certains sont sceptiques au sujet de leurs effets concrets sur leur qualité de vie et les émissions d'odeurs.
- Les organismes touchés par le projet de décret, soit la Fédération des chambres de commerce du Québec et le Conseil de la transformation alimentaire du Québec, sont favorables à la mise en place d'une ZIS, puisqu'elle assurera la continuité du service offert par l'entreprise Sanimax, qui est essentiel pour l'industrie agroalimentaire.

Commentaire formulé à propos des normes d'aménagement et d'urbanisme applicables dans la ZIS

- Un citoyen a demandé des précisions concernant l'interdiction de portes et de fenêtres sur le mur du garage d'entretien mécanique qui donne sur la 60^e Avenue mais n'avait aucun commentaire à formuler sur cette norme.

Commentaires formulés à propos des solutions de rechange

- Une citoyenne aurait préféré que l'usine déménage plutôt qu'investir des millions de dollars pour sa mise aux normes.
- Une citoyenne a également demandé le plan de contingence de Sanimax en cas de bris dans l'usine, en soulignant que des odeurs émanent souvent lors de bris.

Commentaires formulés à propos de la reddition de comptes attendue

- Des citoyens ont demandé des précisions sur les conséquences d'un non-respect de l'échéancier par Sanimax.
- Un citoyen a soulevé qu'un suivi d'information devrait être effectué auprès des citoyens concernant l'avancement des travaux.

ANNEXE I

Publication de l'avis public du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, daté du 8 et du 9 avril 2024

AVIS PUBLIC

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À L'INTENTION DES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT ET LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE USINE D'ÉQUARRISSAGE SUR CERTAINS LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Le gouvernement a publié à la Gazette officielle du Québec un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de permettre l'aménagement et la poursuite de l'exploitation d'une usine d'équarrissage sur certains lots situés sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ce projet de décret prévoit la réglementation requise pour permettre, à brève échéance, la réalisation de certains aménagements et installations nécessaires à la mise en conformité de l'usine d'équarrissage afin de protéger la salubrité publique des conséquences d'une fermeture de l'usine, conséquences découlant notamment d'une absence d'alternative à court terme pour assurer la gestion et l'élimination d'un important volume de viandes non comestibles au Québec.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 avril 2024, à 19 h, au Centre des congrès et banquettes Renaissance, au 7550, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1E 1P2.
Un représentant du gouvernement du Québec entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer. Des représentants de la Ville de Montréal et de Sanimex seront également présents pour répondre aux questions. Pour cette consultation, M. Yvon Doyle, sous-ministre adjoint à la transformation, aux marchés, à la main-d'œuvre et aux politiques intergouvernementales, a été désigné comme représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
Jusqu'au 6 mai 2024, il sera possible de transmettre des mémoires ou des commentaires à l'adresse zic2024@mapaq.gouv.qc.ca.
- Le texte du projet de décret sera disponible pour consultation aux bureaux de la Ville de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sur le www.quebec.ca/zone-intervention-speciale et lors de l'assemblée publique de consultation.

Voici les principales caractéristiques du projet de décret :

OBJECTIFS DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

- Préserver la salubrité publique des conséquences de la fermeture de l'usine d'équarrissage située sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, tout en favorisant la cohabitation des usages et en permettant sans délai la réalisation de certains aménagements et installations nécessaires pour assurer la mise en conformité de l'usine à la réglementation environnementale applicable, notamment au Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application et au Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Éviter un grave problème de gestion et d'élimination des viandes non comestibles au Québec.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Les lots 1509401, 1509410, 2603176, 4193238, 1509608, 1509609, 1509610, 1509665, 5375597, 5375599, 5375600 et 5375601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

USAGES COMPLÉMENTAIRES OU ACCESSOIRES

Le projet de décret entend permettre les usages complémentaires ou accessoires suivants :

- bureau;
- centre de formation;
- réparation et entretien de véhicules routiers;
- nettoyage de contenants d'huiles usées de cuisson;
- entreposage intérieur;
- entreposage de camions vides;
- entreposage extérieur de véhicules et d'équipements lourds ainsi que de contenants vides d'huiles de cuisson;
- stationnement extérieur pour véhicules automobiles.

AGRANDISSEMENT, CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT

Les règles d'aménagement et d'urbanisme prévues au projet de décret visent :

- la présence de deux bâtiments principaux abritant l'usine d'équarrissage et les bureaux;
- l'agrandissement des bâtiments principaux, notamment aux conditions suivantes :
 - o superficie maximale de 1 000 m²;
 - o superficie totale maximale des agrandissements de 1 200 m²;
- la construction, à des fins d'entreposage, d'un maximum de quatre bâtiments complémentaires pouvant prendre la forme d'un dôme, composé d'une armature métallique et d'une membrane souple;
- la construction d'une usine de traitement des eaux;
- la construction d'un bâtiment permettant la réparation et l'entretien des véhicules;
- l'installation d'une balance pour camion;
- l'aménagement des aires de circulation et d'entreposage, notamment pour qu'elles soient constituées d'une surface imperméable;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure;
- l'aménagement d'écrans tampons et la réalisation d'aménagements paysagers;
- l'abattage et la plantation d'arbres;
- l'encadrement des accès pour les camions ou les remorques;
- les normes d'implantation des bâtiments, dont les ouvertures dans leurs façades, les marges de recul et la définition des cours;
- l'assujettissement de certains bâtiments aux normes d'urbanisme applicables aux bâtiments principaux;
- la présence de bâtiments complémentaires sur d'autres lots que celui où est exercé l'usage principal.

Toute disposition réglementaire de la municipalité demeurerait applicable, à moins qu'elle s'avère incompatible avec les règles prévues au projet de décret.

DÉMOLITION

Le projet de décret entend permettre la démolition :

- du garage de maintenance;
- du bâtiment Acier Mont-Royal;
- du bureau administratif.

MODIFICATION OU ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION

Cette réglementation pourrait être modifiée ou abrogée par un arrêté du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation publié à la Gazette officielle du Québec.

APPLICATION

La Ville de Montréal est désignée comme l'autorité responsable de l'application, à l'intérieur du périmètre de la ZIS, de la réglementation prévue par le projet de décret.

DURÉE ET ABROGATION

La réglementation prévue par la ZIS cessera d'avoir effet le 1^{er} juillet 2027.

Bernard Verret

Sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec

160525007

PUBLIC NOTICE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

PUBLIC CONSULTATION MEETING FOR STAKEHOLDERS OF A DRAFT ORDER TO DECLARE A SPECIAL PLANNING ZONE FOR THE DEVELOPMENT AND CONTINUED OPERATION OF A RENDERING PLANT ON SPECIFIC VILLE DE MONTRÉAL LOTS

PUBLIC NOTICE is hereby given as follows:

- The Government of Québec has published a draft order in the Gazette officielle du Québec to declare a special planning zone (SPZ) for the development and continued operation of a rendering plant on specific Ville de Montréal lots.
This draft order sets out the controls required to fast-track certain developments and installations required to bring the rendering plant into compliance to protect public health from the adverse effects of its closure, partially caused by the lack of short-term options for managing and disposing of large quantities of meat unfit for consumption in Québec.
- A public consultation meeting will be held at 7 p.m. on April 22, 2024, at Renaissance Centre des congrès et banquettes, 7550, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal, QC H1E 1P2.
A representative from the Government of Québec will hear from any person or organization wanting to share their views. Representatives from the Ville de Montréal and Sanimex will be present to answer any questions. Yvon Doyle, Assistant Deputy Minister of the Sous-ministère à la transformation, aux marchés, à la main-d'œuvre et aux politiques intergouvernementales, has been appointed as representative of the Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation for the occasion.
Briefs and comments can be emailed to zic2024@mapaq.gouv.qc.ca until May 6, 2024.
- The contents of the draft order will be available for consultation at the respective offices of the Ville de Montréal, Communauté métropolitaine de Montréal and Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles borough, at www.quebec.ca/zone-intervention-speciale [French only] and during the public consultation meeting.

Here are the key features of the draft order:

OBJECTIVES OF THE SPECIAL PLANNING ZONE

- Protect public health from the adverse effects of closing the rendering plant located in Montréal's Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles borough while promoting mixed land use and fast-tracking certain developments and installations required to bring the plant into compliance with applicable environmental regulations, specifically Communauté métropolitaine de Montréal by-laws 2001-10, respecting atmospheric emissions and the delegation of its enforcement, and 2008-47, respecting wastewater treatment.
- Avoid serious issues regarding the management and disposal of meat unfit for consumption in Québec.

AREAS COVERED

Lots 1 509 401, 1 509 410, 2 603 176, 4 193 238, 1 509 608, 1 509 609, 1 509 610, 1 509 665, 5 375 597, 5 375 599, 5 375 600 et 5 375 601 of the Québec cadastre, Montréal registration division, all located in Montréal's Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles borough.

COMPLEMENTARY OR ACCESSORY USES

The draft order provides for the following complementary or accessory uses:

- Office space
- Training centre
- Road vehicle repair and maintenance
- Cleaning of used-cooking oil containers
- Indoor storage
- Empty truck storage
- Outdoor storage of heavy equipment and vehicles and empty cooking oil containers
- Outdoor parking for motor vehicles

EXTENSION, CONSTRUCTION AND LAND-USE PLANNING

The draft order's land-use and urban planning controls cover the following:

- The two main buildings housing the rendering plant and offices
- The conditions for extending the main buildings:
 - o Each extension cannot exceed an area of 1,000 m²
 - o Extensions cannot exceed a combined area of 1,200 m²
- The construction of a maximum of four complementary storage buildings, including in the form of a dome with a metal frame and a tensile membrane
- The construction of a water treatment plant
- The construction of a building for repairing and maintaining vehicles
- The installation of a truck scale
- The development of transit and storage areas with an impervious surface
- The development of an outdoor parking area
- Buffer planting and landscaping
- Tree cutting and planting
- Truck and trailer access control
- Building planning standards, including for facade openings, setbacks and the definitions used for yards
- The application to certain buildings of urban planning standards for main buildings
- Complementary buildings on lots other than the lot of the major occupancy

All municipal regulatory provisions remain applicable unless incompatible with the draft order.

DÉMOLITION

The draft order permits the demolition of the:

- Maintenance garage
- Acier Mont-Royal building
- Administrative office

AMENDMENTS AND REVOCATIONS

These controls may be amended or revoked by an order of the Minister of Agriculture, Fisheries and Food published in the Gazette officielle du Québec.

ADMINISTRATION

Ville de Montréal is the authority responsible for enforcing the controls applicable within the SPZ, as provided by the draft order.

PERIOD AND REVOCATION

The SPZ controls will expire on July 1, 2027.

Deputy Minister Bernard Verret

Québec

